

Pôle communication

Mercredi 24 novembre 2021

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

----- Indemnisations des agriculteurs

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a reconnu comme calamités agricoles les événements climatiques survenus du 2 au 4 avril, du 9 au 16 avril et le 4 mai. Les agriculteurs dont les cultures ont été impactées par ces épisodes de fortes pluies et de vent vont être indemnisés par la caisse d'assurances mutuelles agricoles.

Pluies du 2 au 4 avril 2021

Le caractère de calamité agricole est reconnu pour les communes de Païta, Kouaoua, Canala et La Foa.

Six agriculteurs sont éligibles à une indemnisation au titre des calamités agricoles, en réparation des préjudices agricoles qu'ils ont subis. Ils seront indemnisés pour un montant total d'1,43 million de francs.

Pluies et vent du 9 au 16 avril 2021

Le caractère de calamité agricole est reconnu pour les communes de Boulouparis, Bourail, Canala, Kouaoua, La Foa, Pouembout, Hienghène, Houailou, Poindimié, Ponérihouen, Touho et Voh.

71 agriculteurs sont éligibles à une indemnisation au titre des calamités agricoles, en réparation des préjudices agricoles qu'ils ont subis. Ils seront indemnisés pour un montant total 29,54 millions de francs.

Pluies et vent du 4 mai

Le caractère de calamité agricole est reconnu pour les communes de Hienghène, Houailou, Ponérihouen, Pouébo et Poupou.

Dix agriculteurs sont éligibles à une indemnisation au titre des calamités agricoles, en réparation des préjudices agricoles qu'ils ont subis. Ils seront indemnisés pour un montant total 1,26 million de francs.

* *
*